

3 CHAUVAIN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
SIEGE SOCIAL : 3 RUE CHAUVAIN, 06000 NICE
RCS NICE 890 321 433

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Et le PREMIERE OCTOBRE

A DIX HEURES

Les associés de la Société par actions simplifiée 3 CHAUVAIN (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis en assemblée générale statuant en forme ordinaire sur la convocation de la Président.

PRESENTS

Madame Diana SARKISOVA _____ 50 actions

Monsieur Artem AVETISYAN _____ 50 actions

Total de 100 actions, représentant la totalité du capital social de la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Diana SARKISOVA préside la réunion en sa qualité de l'actionnaire de la société 3 CHAUVAIN.

Le Président précise que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.
- Pouvoir à donner.

Première Résolution : Approbation des comptes

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dernière résolution : Pouvoir

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

Fait à Paris, le 1 octobre 2023, en 2 exemplaires originaux.

Madame Diana SARKISOVA



Monsieur Artem AVETISYAN

